



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Commission

Question écrite n° 76106

Texte de la question

Il est intéressant de noter que la Commission européenne n'agit que dans un seul sens. En effet, cette dernière présente une étonnante capacité et promptitude en matière de retrait pur et simple d'un texte en cours de procédure législative. La polémique actuelle et justifiée qui s'est cristallisée sur la volonté affichée du président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, de retirer près de 70 projets législatifs européens jugés inutiles, ou bloqués par le Parlement et le Conseil européen en est une illustration flagrante. L'affaire démontre, s'il en était encore besoin, que la Commission européenne dispose bien du pouvoir d'utiliser la même procédure pour d'autres textes comme le fameux projet de directive Bolkestein sur les services, que la Commission entend maintenir visiblement avec la complicité active du gouvernement ultra-libéral de M. de Villepin, et cela malgré le rejet massif qu'il suscite chez les citoyens français et des autres États membres. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer si le Gouvernement entend demander à M. Barroso de retirer sans délais et sans conditions le projet de directive Bolkestein.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de directive relative aux services dans le marché intérieur adopté par le collège des commissaires le 13 janvier 2004. Dans cette négociation, la France s'est donné pour objectif une réorientation profonde du projet de la Commission européenne afin que soient pleinement préservés le droit des travailleurs, les services publics et des niveaux de droit protecteurs. Une législation en matière de libre circulation des services fait actuellement défaut en Europe. Or il est de l'intérêt de la France, dont 70 % de la richesse provient des services, de disposer d'une réglementation dans ce domaine. Cependant, la proposition initiale de la commission n'était pas acceptable. Dans ses conclusions, le Conseil européen des 22-23 mars 2005 a considéré que la rédaction actuelle de la proposition de directive ne répondait pas pleinement à l'exigence de préservation du modèle social européen et a demandé que tous les efforts soient entrepris pour dégager un large consensus sur cette question. Le Conseil européen a par ailleurs noté que les services d'intérêt économique général efficaces avaient un rôle important à jouer dans une économie performante et dynamique. Le Parlement européen a engagé un travail approfondi de réécriture du projet de la commission. Lors du vote du 16 février, une large majorité s'est faite sur une proposition de directive très largement remaniée. Le texte désormais sur la table n'a plus rien à voir avec le projet initial : le principe du pays d'origine a été éliminé, les services publics sont préservés ainsi que les secteurs dits sensibles comme la santé, l'audiovisuel, les services sociaux, par exemple. Enfin, c'est le droit du travail français qui s'appliquera en France. Comme l'a précisé le Premier ministre après le vote du Parlement européen, la France attend de la Commission européenne qu'elle prenne pleinement en compte ce vote et qu'elle modifie en profondeur sa proposition. Il reviendra alors au conseil, c'est-à-dire aux États membres, de s'exprimer sur le projet révisé qui lui sera soumis.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76106

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9615

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3027